

C : 03/07/2024

3 - SEANCE DU 9 JUILLET 2024

Le neuf juillet deux mil vingt-quatre, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mme et MM Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Patricia HERMIER, Aurélie KAZMIERCZAK, Isabelle JAFFREZIC

Absents excusés : Olivier ADAM (Procuration à Didier VAUTIER), Isabelle JAFFREZIC pour le point 1 (Procuration à Anne-Marie DELMAS), Michel DARNANVILLE (Procuration à Anne-Marie DEL SOLE), Dolorès RODRIGUES (Procuration à Patricia HERMIER), Dominique LHEUREUX (Procuration à Patrice POURHOMME), Elodie BIDAUX (Procuration à Marie-Eliane CLAUDET)

Absent :

Le quorum constaté,

Aurélie KAZMIERCZAK est élue secrétaire

Ordre du Jour :

1. SIVU de la Presqu'île de Jumièges – protocole de dissolution portant sur les modalités financières, patrimoniales et relatives au personnel
2. Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie
3. Tarifs du restaurant scolaire 2024/2025
4. Montant des allocations scolaires 2024/2025
5. Montant des allocations pour voyages scolaires ou d'études 2024/2025
6. Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – contribution communale 2024
7. Refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – renouvellement de la convention d'engagement
8. Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA) Rouen – Subvention 2024
9. Convention de prestation de service pour la destruction de nids d'hyménoptères avec ROUEN GUEPES
10. Concours communal des « Jardins fleuris et paysagers » - modification du règlement
11. Questions diverses.

3-19 SIVU DE LA PRESQU'ILE DE JUMIEGES – PROTOCOLE DE DISSOLUTION

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
9	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Presqu'île de Jumièges, composé des communes de Yainville, Jumièges et Le Mesnil sous Jumièges, gestionnaire de la résidence autonomie des Boucles de la Seine, était propriétaire du terrain d'assiette de la résidence sise à Jumièges (76480), 855 Impasse Alphonse Callais.

Les communes de Yainville et du Mesnil-sous-Jumièges ayant émis le souhait de se retirer du SIVU, ce dernier a engagé des démarches pour trouver un nouveau gestionnaire.

Par délibérations en date du 12 juin et du 28 novembre 2023, le SIVU a approuvé le transfert de gestion de la Résidence autonomie des Boucles de la Seine à la société SEMINOR avec effet au 1^{er} juillet 2024.

Le SIVU a également résilié à la date du 31 décembre 2023 le bail emphytéotique avec LOGEAL IMMOBILIERE, qui est donc devenue pleinement propriétaire de la résidence et du terrain.

Par délibération du 20 juin 2024, le comité syndical du SIVU a validé le protocole de dissolution portant sur les modalités financières, patrimoniales et relatives au personnel.

Conformément aux dispositions du CGCT, les communes membres du SIVU doivent délibérer de manière concordante sur les conditions de dissolution faisant l'objet de ce protocole.

A réception des délibérations du SIVU et des trois communes membres et après la date d'arrêt

des comptes fixée au 30 septembre 2024, la dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le protocole de dissolution du SIVU de la Presqu'île de Jumièges.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

Vu le rapport de Madame le Maire ;

- **DECIDE** d'approuver le protocole annexé à la présente délibération
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

3-20 TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU

- Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

CONSIDERANT :

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 28 juin et 24 juillet 2017 ;
- Qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité :

- **CONSTATE** le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

3-21 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2024/2025

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé aux élus qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer avant chaque rentrée scolaire sur la fixation des tarifs de la cantine.

Afin de ne pas accroître les charges pesant sur les ménages, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2023/2024 du restaurant scolaire pour l'année 2024/2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit pour l'année 2024/2025, les tarifs du restaurant scolaire, identiques aux tarifs 2023/2024 :

ECOLE PRIMAIRE CHARLES PERRAULT :

Classes élémentaires :

- 1^{er} enfant : **3,00 €**
- 2^e enfant : **2,70 €**
- 3^e enfant et plus : **2,40 €**

Classe maternelle :

- 1^{er} enfant : **2,80 €**
- 2^e enfant : **2,60 €**
- 3^e enfant et plus : **2,30 €**

Adultes : 4,90 €.

3-22 MONTANT DES ALLOCATIONS SCOLAIRES 2024/2025

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **FIXE** le montant de la bourse communale pour frais d'études attribuée aux enfants domiciliés à YAINVILLE, justifiant pour l'année scolaire 2024-2025 d'une inscription dans un établissement secondaire à :

- **180 €** par élève fréquentant le CES Charcot du Trait, somme destinée à couvrir pour partie le montant de l'abonnement aux transports scolaires
- **180 €** par élève âgé de moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire et fréquentant un établissement secondaire technique, spécialisé ou autre.

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65131 – BOURSES des budgets 2024 et 2025 de la Commune.

3-23 ALLOCATIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES OU D'ETUDES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année scolaire 2024/2025 une **aide forfaitaire** de **115€** par enfant, aux familles domiciliées à Yainville qui déposeront en Mairie une demande d'aide au financement d'un séjour organisé pour leur enfant à charge, dans le cadre de sa scolarité ou de ses études

- **à l'exclusion des voyages organisés dans le cadre scolaire primaire (classes maternelle et élémentaire) pour lesquels la commune de Yainville est déjà l'un des principaux financeurs.**

- **DIT** que cette aide est consentie pour tout séjour d'une durée minimum de 4 jours, dans la limite du montant de la participation demandée aux familles et d'un seul séjour par enfant par année scolaire.

- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 65138 – AUTRES SECOURS des Budgets 2024 et 2025 de la Commune.

3-24 FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – CONTRIBUTION COMMUNALE 2024

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence. Madame le Maire signale que la commune de Yainville a été sollicitée comme chaque année pour participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2024.

Elle rappelle que la participation volontaire des communes à ce dispositif est calculée sur la base de 0,23 € par habitant, soit pour 2024 une somme de 241,50 € (1050 habitants x 0,23 €).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette question.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024
- **DIT** que cette dépense d'un montant de **241,50 €** sera imputée à l'article 6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS,...) du budget principal 2024 de la Commune.

3-25 APPROBATION DE LA CONVENTION REFUGE LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que la LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label vise à mettre en valeur et en réseau des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Depuis 2013, la commune de Yainville adhère à ce programme sur certaines zones de nature de son territoire, s'inscrivant dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens.

L'adhésion au réseau Refuges LPO représente un engagement actif à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La Commune participe ainsi à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur les zones définies.

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat, Madame le Maire propose de signer une convention « Refuge LPO » pour une nouvelle période de 5 ans à compter de 2024 entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux France, L'Association Locale LPO Normandie, et la Commune de Yainville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'engagement « Refuge LPO », annexée à la présente délibération, devant être conclue entre la Commune de Yainville, LPO France, et l'association locale LPO Normandie, sise 11 rue Docteur Roux – 76300 Sotteville-les-Rouen
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la mise en œuvre de cette convention « Refuge LPO » seront inscrits à l'article 65748 – SUBVENTIONS des budgets communaux 2024 à 2028.

3-26 SUBVENTION 2024 A LA SOCIETE NORMANDE DE PROTECTION AUX ANIMAUX

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que depuis plusieurs années la commune de Yainville conventionne avec la Société Normande de Protection aux Animaux pour une prestation de service de gestion de fourrière animale municipale.

Or par courrier en date du 14 juin 2024, la SNPA a alerté les communes de la Métropole liées par convention avec elle, sur les graves difficultés financières auxquelles elle se trouve confrontée, pouvant à terme

conduire à un arrêt de son activité fourrière.

Considérant l'intérêt du maintien des activités de la SNPA, Madame le Maire propose de verser à cette association pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, une subvention de 1 000 € à la Société Normande de Protection des Animaux, sise à Rouen (76000), Ile Lacroix, 7 bis avenue Jacques Chastellain
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 – SUBVENTIONS du budget communal.

3-27 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS D'HYMENOPTERES AVEC ROUEN GUEPES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé que la convention de prestation de service conclue avec l'entreprise ROUEN GUEPES sise 342 rue de Barentin à Roumare (76480), pour la destruction des nids d'insectes hyménoptères sur le territoire de la commune de YAINVILLE est arrivée à son terme fin 2023 et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Certains termes de cette convention devant être révisés, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec cette entreprise pour une période de 3 ans, à compter de 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service pour la destruction de nids d'hyménoptères, devant être conclue entre la Commune de Yainville et l'entreprise ROUEN GUEPES, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la mise en œuvre de cette convention seront inscrits à l'article 611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE des budgets communaux 2024, 2025 et 2026.

3-28 REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES JARDINS FLEURIS ET PAYSAGERS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire donne lecture du règlement du « Concours communal annuel des Jardins fleuris et paysagers » venant modifier le précédent établi en 2014 et demande au Conseil de se prononcer sur les termes de ce règlement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE d'ADOPTER** le règlement du « Concours Communal des Jardins Fleuris et paysagers » tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des récompenses accordées aux lauréats (fleurs et voyage d'une journée autour du thème des jardins), sont inscrits chaque année à l'article 623 -PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES du Budget principal de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. POURHOMME informe le Conseil que la mairie de Jumièges l'a contacté afin d'organiser une animation Pétanque en commun dans le cadre d'octobre rose
- M. VAUTIER fait un point sur les différents travaux en cours ou achevés récemment.

Les délibérations n° 3-19 à 3-28 sont approuvées en présence de : Mme et MM Anne-Marie DEL SOLE, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Patricia HERMIER, Philippe GODARD, Patrice POURHOMME, Aurélie KAZMIERCZAK, Marie-Eliane CLAUDET, Henri KAZMIERCZAK, Isabelle JAFFREZIC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 20.

Anne-Marie DEL SOLE
Présidente de Séance

Aurélie KAZMIERCZAK
Secrétaire de séance